

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 05 JUIN 2026 à 18 H 30

Madame, Monsieur,

Suite à l'apparition de fissures dans la salle des Marronniers et la salle des Roses, un expert a été mandaté en urgence et a préconisé la fermeture de ces deux salles par mesure de sécurité.

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut réunir à titre provisoire le conseil municipal dans un autre lieu que la mairie à titre exceptionnel. Le nouveau lieu doit :

- se situer sur le territoire de la commune ;
- ne doit pas contrevenir au principe de neutralité ;
- permettre l'accessibilité et la sécurité des lieux ;
- permettre d'assurer la publicité des séances.

Aussi en accord avec les services préfectoraux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à titre provisoire à :

l'espace Saint-Jean – salle Nelly Kaplan (médiathèque)

**le Vendredi 05 juin 2026
à 18 H 30**

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

---oooOooo---

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délibération n°5.2.2026/31 du 08 Avril 2026 (les documents sont consultables en Mairie - Affaires Générales) –

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Motion relative à la sectorisation des collèges – Demande de rattachement des élèves de la Roquette-sur-Siagne au Collège Arnaud Beltrame de Pégomas -
- 2) Modification du lieu de réunion du conseil municipal –
- 3) Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil municipal suite à la modification du lieu de réunion du conseil municipal -

II- PERSONNEL

- 1) Création d'un comité social territorial -

III – URBANISME

- 1) Acquisition de la parcelle AZ 19 sise Boulevard du 8 mai à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du Boulevard du 8 mai -
- 2) Acquisition d'une partie de la parcelle AZ 46 sise Boulevard du 8 mai à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du Boulevard du 8 mai –

IV - FINANCES

- 1) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document –
- 2) Modernisation des moyens de paiement –
- 3) Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal supérieurs à 2500 € - Kiosques et food-trucks – Occupation longue durée -

V - QUESTIONS DIVERSES

Fait à la ROQUETTE-SUR-SIAGNE,
Le 29 Mai 2026
Le Maire
Clément THIERY